

REGLEMENT 2027

ARTICLE 1

Art du Pastel en France organisera une exposition internationale de Pastel à BERRIC (Morbihan) Salle des Fêtes du verger. Voir plan des lieux en annexe.

Du samedi 22 au dimanche 30 mai 2027

Le vernissage aura lieu le : **samedi 22 mai à partir de 17h30**

Notre invité d'honneur sera : **Michele Ashby**

La sélection des œuvres pour cette exposition sera faite sur dossier à faire parvenir jusqu'au **1^{er} mars 2027 (minuit heure française)**. Les résultats seront communiqués individuellement vers le **30 mars 2027**.

ARTICLE 2

Seront seules admises les œuvres exécutées au pastel sec, protégées par une vitre ou équivalent.

Le jury se réserve le droit de refuser toute œuvre (y compris à la réception de celle-ci), qui ne serait pas réalisée majoritairement au pastel sec.

Les œuvres ne devront pas excéder 95 cm de large, encadrement compris (nos grilles faisant 1m de large) Se reporter à l'article 4. Le bulletin d'inscription devra indiquer la taille de l'œuvre, sans cadre.

ARTICLE 3

Le fait de concourir à notre exposition implique l'adhésion annuelle à notre Association.

Pour être exposées, les œuvres devront avoir été acceptées par le comité de sélection. Celles-ci, devront être des œuvres originales de l'auteur exclusivement.

Les copies d'œuvres déjà éditées de peintres ou photographes, même avec leur accord, ainsi que les œuvres réalisées en formation (cours, stages, ...) ne sont pas acceptées.

Toute œuvre présentée lors d'une session précédente ne pourra être retenue pour cette session.

Tout dossier de sélection arrivé après la date limite ne pourra être pris en compte.

La sélection sera faite à partir d'images digitales de très bonne qualité (1500 pixels **minimum** sur le plus grand coté).

Consulter le règlement de sélection des œuvres en annexe

Le comité de sélection reste seul juge en ce qui concerne le choix des œuvres à exposer.

ARTICLE 4

Le montant annuel de la cotisation est de 25 €. La cotisation qui couvre les frais de dossier est acquise à l'Association. Le paiement devra être joint à la demande d'inscription s'il n'a pas été réalisé précédemment, chèque à l'ordre de : Art du pastel en France (pour les étrangers, se reporter à l'ARTICLE 12).

Pour l'exposition de BERRIC, les frais d'accrochage sont de **10 €** par tableau :

- Le format minimum requis est de 30 x40 cm (encadrement compris).
- Les tableaux ne doivent pas excéder 95 cm de large (encadrement compris) du fait de la dimension des grilles.

Les frais d'accrochage seront acquittés après sélection. Tout manquement à l'acquittement de ces frais entraînera l'annulation de la sélection.

En cas de règlement par PAYPAL, prévoir une majoration de 1 euro par tranche de 10 euros.

ARTICLE 5

(Voir en annexe un plan d'accès à la Salle des fêtes de Berric)

Le dépôt des œuvres se fera le : **jeudi 20 mai 2027** à la salle des fêtes de Berric, de 10h à 18h.

Les œuvres devront être soigneusement présentées, encadrées. Elles seront munies d'attaches solides. Au verso seront inscrits le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre sélectionnée.

- Le retrait des œuvres aura lieu le **dimanche 30 mai 2027, après 17h.**
- En cas de non retrait, les œuvres seront emballées, réexpédiées aux frais de l'artiste. Les œuvres expédiées seront emballées **avec le matériel fourni par l'artiste** et retournées par nos soins. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

ARTICLE 6

Un dispositif spécial est adopté pour les œuvres expédiées. Pour celles venant de l'étranger (hors U.E), elles devront être déclarées à la douane, leur retour dans leur pays d'origine étant conditionné par cette déclaration. Elles devront être envoyées dans un emballage réutilisable pour le retour.

Pour réduire les frais d'expédition, l'Association accepte de recevoir les pastels non encadrés, mais ils devront se présenter sous la forme de :

- son carton de fond (comportant l'identification de l'œuvre),
- le pastel, un papier cristal protégeant le pastel, et le passe-partout.

Il est demandé de fournir à l'Association les **dimensions exactes** (exprimées en cm) de cet ensemble, afin que nous puissions anticiper la commande des cadres et verres correspondants qui doit être effectuée au **plus tard, le 15 avril 2027**. Les dimensions fournies doivent correspondre à un standard dont la liste est donnée en annexe (ARTICLE IV)

Les œuvres sélectionnées, peuvent être expédiées par la poste ou un transporteur, mais devront être reçues avant le : **1^{er} mai 2027**, à l'adresse :

Art du Pastel en France - 4, Chemin des carrières, Callac 56420 PLUMELEC
--

Lors du dépôt des œuvres, **penser à prévoir des emballages réutilisables et identifiés (type : grandes poches de plastique à bulles, ou/et poches rigides en carton), si vous envisagez de laisser les emballages sur place.**

ARTICLE 7

Exposition de BERRIC :

Quatre œuvres par artistes pourront être sélectionnées au maximum.

Les œuvres des anciens invités d'honneur seront soumises au jury de sélection.

APF se réserve le droit d'inviter quelques artistes internationaux.

Plusieurs prix récompenseront les pastellistes dont le travail sera reconnu par un jury indépendant de l'Association. Les artistes ayant reçu un premier prix au cours de l'une des deux années précédentes seront hors concours.

ARTICLE 8

Les artistes s'engagent à mettre à la vente, les œuvres exposées.

Afin de favoriser les ventes en évitant à l'acheteur d'attendre la fin du salon, nous acceptons une œuvre supplémentaire appelée « réserve », qui pourra être accrochée en cas de vente, à condition que cette œuvre ait été sélectionnée par le jury. (Chaque artiste peut proposer jusqu'à 6 œuvres lors de sa candidature, les mieux notées par le jury sont accrochées dans l'ordre des notes, si un 5ème pastel est sélectionné, il peut constituer le tableau de « réserve »).

Dans l'objectif d'un bon fonctionnement, seuls les organisateurs sont habilités à réaliser le rapprochement entre l'acquéreur éventuel et l'artiste.

En cas d'acquisition, l'artiste fera un don égal à 15 % du prix de vente de l'œuvre, au profit de

l'Association.

Les participants autorisent, sans réserve les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément leur nom et reproduction de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques, promotionnelles liées à cette exposition sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation. Les images des œuvres pourront être utilisées par APF pour la constitution d'un catalogue sur support papier ou digital. Si l'artiste ne le souhaite pas, indication devra en être fait sur le bulletin d'inscription (case à cocher)

ASSURANCE.

Il sera pris le plus grand soin des œuvres confiées, néanmoins l'association organisatrice décline toute responsabilité pour les œuvres exposées ou déposées, en cas de vol, incendie, ou toutes autres détériorations, pendant la période de dépôt ou d'exposition.

→ Chaque participant peut assurer ses œuvres s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 9

Ce salon associera de façon active tous nos partenaires, professionnels et sponsors du Pastel : Presse spécialisée Beaux Arts, fournisseurs de matériel de Pastel, Radios locales, Associations et Sociétés françaises et étrangères ayant le même objectif que le nôtre.

ARTICLE 10

Chaque jour, il pourra être réalisé des démonstrations et des stages de formation au pastel.

Le montant de la vente éventuelle des démonstrations est du seul ressort de l'artiste.

ARTICLE 11

L'inscription à la sélection pour cette exposition implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Pour les artistes souhaitant régler par transferts bancaires, utiliser :

Propriétaire du compte : Art du Pastel en France – Mairie de Berric

56 BERRIC (France)

BIC (Bank Identifier Code) = PSSTFRPPROU

Adresse de la Banque : La Banque Postale - Centre financier de Rouen

IBAN = FR98 2004 10 10 1407 4743 8L03 543

L'association accepte le paiement par Paypal pour le compte : paypal@artdupastelenfrance.fr

Une majoration d'un euro par tranche de 10€ sera appliquée dans ce cas pour tenir compte des frais induits.

ANNEXE : règlement de la sélection des œuvres à exposer à BERRIC

ARTICLE I

La sélection des œuvres à exposer est effectuée sur dossier, à faire parvenir jusqu'au **1er mars 2027 minuit**.

Ce dossier est constitué :

- D'un bulletin d'inscription (en ligne sur le site) .
- D'un lot de six photographies (Auteur, Titre, dimensions du dessin) sous forme digitale.
- Les photographies sont à adresser exclusivement par swisstransfer (<https://www.swisstransfer.com>) à l'adresse : selection@artdupastelenfrance.fr
- *D'autre part, le montant de la cotisation 2027 (25 €) devra impérativement nous parvenir avant le 1er mars 2027 sous forme :*
- *D'un chèque bancaire* à établir à l'ordre de « Art du Pastel en France » pour les artistes de la zone Euro **à adresser à :**

**Art du Pastel en France 4, Chemin des carrières – Callac
56420 PLUMELEC - FRANCE**

- Par virement bancaire : IBAN FR98 2004 10 10 1407 4743 8L03 543
- Nous offrons également la possibilité de régler par l'intermédiaire de PAYPAL sur le compte : paypal@artdupastelenfrance.fr (cotisation + 1 euro de frais bancaires)

ARTICLE II

Les photographies devront avoir un format de 1500 pixels **minimum** sur le plus grand coté , au format JPEG. Chaque image sera nommée : auteur-titre-dimensions du dessin (Largeur x Hauteur). (exemple : LeonarddeVinci-LaJoconde-53x77)

Ne pas mettre d'accentuation ni d'espace dans le titre donné à l'œuvre.

Les photos seront adressées par swisstransfer (<https://www.swisstransfer.com>) à l'adresse : selection@artdupastelenfrance.fr . Un modèle d'aide au téléchargement sera en ligne à la page exposition.

ARTICLE III

Chaque artiste sera personnellement informé de la décision du jury par courrier électronique (avec accusé de réception). Le montant des droits d'accrochage lui sera alors indiqué.

Seuls les dossiers complets, reçus dans les délais, seront pris en compte.

Seules les œuvres ayant été sélectionnées par le jury, peuvent être exposées (aucun remplacement de tableau ne peut être admis pour l'accrochage)

ARTICLE IV

Toute œuvre non encadrée doit être accompagnée de son passe-partout qui doit obligatoirement correspondre à l'une des dimensions suivantes (donnée en cm) :

18x24, 20x30, 24x30, 30x30, 30x40, 20x50, 30x45, 35x50, 40x40, 25x50, 40x50, 20x60, 40x60, 20x80, 50x50, 50x60, 50x65, 50x70, 30x80, 33x95, 60x80, 70x70, 60x90, 62x93, 70x90

Si c'est l'Association qui fournit le cadre, l'artiste s'engage à lui restituer le coût de cet encadrement, en cas de vente du tableau.

NOTE RELATIVE AU MODE DE SÉLECTION DES ŒUVRES.

Pour garantir la plus grande impartialité possible, la sélection sera faite par un groupe de huit à dix juges, artistes ou professionnels de l'Art. La décision sera prise à partir d'images informatiques réduites à la même dimension, ne comportant pas de signe distinctif (signature occultée), et repérées par un numéro de groupe et numéro d'image, unique de rang aléatoire. Les juges n'auront donc pas accès au nom de l'artiste, mais auront une vue d'ensemble des œuvres présentées par un candidat.

Les juges effectueront leur notation indépendamment les uns des autres, en suivant leurs propres critères.

Chaque œuvre recevra une note de 0 à 10 (ordre croissant de qualité) qui sera associée au numéro de l'œuvre.

L'ensemble des notations sera centralisé par une personne ne participant pas à la sélection, et qui rétablira la correspondance, numéro d'œuvre, titre et artiste.

L'ordre des œuvres sera établi en fonction du total de points obtenus.

Le comité de sélection se réunira alors pour déterminer la liste définitive des œuvres sélectionnées, en tenant compte :

- du nombre d'œuvres que nous pouvons accrocher,
- du nombre d'œuvres maximum admis pour un membre (4),

RECAPITULATIF DOSSIER

(à faire parvenir impérativement avant le **1er mars 2027**)

- ☐ Photographies + nom, titre, dimensions de l'œuvre sans cadre par swisstransfer à selection@artdupastelenfrance.fr
- ☐ Bulletin d'inscription à remplir en ligne.

Dans un souci d'économie, les invitations seront envoyées par courriel,

Pour la France et les pays de la zone Euro :

- Un chèque de règlement de la cotisation (25 €) **adressé à :**

Art du Pastel en France 4, Chemin des carrières – Callac 56420 PLUMELEC - FRANCE – France.

- Par virement : IBAN FR98 2004 10 10 1407 4743 8L03 543
- ou un règlement majoré de 1 euro en cas de règlement par PAYPAL.
paypal@artdupastelenfrance.fr

Rappel :

(L'acquittement de l'accrochage sera demandé **après** sélection)

Plan d'accès à la salle des fêtes de Berric

